



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

Service Informatique
SP/NR

DECISION DU MAIRE N° 2023/03/68 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet : Contrat avec la SAS SYNBIRD pour l'abonnement à une application web permettant notamment de gérer des prises de rendez-vous en ligne, proposant un agenda et des prestations associées pour les services de la commune de Saint-Cyr-l'École, en particulier pour traiter les dossiers de demandes de carte d'identité et de passeport.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 (3°).

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu le devis n° D-2023-03-00430 de la SAS SYNBIRD du 3 mars 2023 et les conditions générales de vente des services de SYNBIRD relatifs à l'abonnement à une application web « SYNBIRD » permettant notamment de gérer des prises de rendez-vous en ligne, proposant un agenda et des services associés, en particulier pour traiter les dossiers de demandes de carte d'identité et de passeport.

Vu le Budget Communal,

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les usagers peuvent être amenés à prendre des rendez-vous en ligne avec différents services de la commune,

Considérant qu'à cette fin, la commune souhaite recourir à la mise en place d'un système de gestion en ligne des prises de rendez-vous, comportant également un agenda en vue de leur utilisation par les services municipaux.

Considérant que l'hébergement, la maintenance d'une application de gestion en ligne des rendez-vous et agendas devant être utilisés par les services, nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences, ni des moyens nécessaires à cet effet.

Considérant que le projet de contrat relatif à l'abonnement à l'application web proposée par la SAS SYNBIRD comportant notamment son hébergement, son support, sa maintenance et des services associés, répond aux besoins de la commune.

DECIDE:

--==--==--==--

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS SYNBIRD sise 7, rue Sainte Barbe – 73000 CHAMBERY, en vue de fournir un abonnement à une application web permettant notamment de gérer des prises de rendez-vous en ligne, proposant un agenda et des services associés, en particulier pour traiter les dossiers de demandes de carte d'identité et de passeport.

Ce contrat comporte les prestations suivantes :

- l'abonnement à l'application web « SYNBIRD » avec la fourniture de celle-ci, son hébergement et sa sauvegarde, sa maintenance, le support et l'assistance du client,
- la mise en place du service pour la gestion des rendez-vous en ligne, la création d'agendas électroniques pour les dossiers de demandes de cartes d'identité et de passeport, la formation des utilisateurs.

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter de la date de sa signature par la Partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier, pour une durée de 2 ans, en ce qui concerne l'abonnement à l'application web « SYNBIRD ». A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement 2 fois pour un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions confondues, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, notifiée 2 mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Si le contrat est reconduit tacitement, 3 mois avant l'expiration de la durée de 4 ans, les Parties s'engagent à échanger sur la suite à donner à leurs relations en vue de conclure un nouveau contrat, le cas échéant, faute de quoi, elles ne seront plus engagées contractuellement.

Article 3 : Le coût total de la prestation fournie par la SAS SYNBIRD s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, se décomposant ainsi :

- redevance annuelle pour l'abonnement à l'application web « SYNBIRD » (hébergement, maintenance, mises à jour, assistance et support, ...) : 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC,
- coût de la mise en place du service pour la gestion des rendez-vous en ligne, la création d'agendas électroniques pour les dossiers de demandes de cartes d'identité et de passeport, la formation des utilisateurs : 500,00 € HT, soit 600 € TTC.

En sus de la redevance annuelle, la commune se verra facturer les sommes supplémentaires suivantes :

- 0,30 € HT par rendez-vous et/ou démarches supplémentaires (2 SMS par démarche ou par rendez-vous supplémentaire étant inclus dans cette tarification), soit 0,36 € TTC,
- 0,062 € HT par SMS supplémentaires relatifs à des envois d'informations à des utilisateurs, soit 0,074 € TTC,
- 160 € HT annuel par guichet supplémentaire pour la file d'attente correspondant à tout agenda amené à recevoir du public sur une file d'attente, soit 192 € TTC

- 140 € HT par heure d'assistance spécifique au-delà de ce qui est compris dans le devis n° D-2023-03-00430 du 3 mars 2023 susvisé, soit 168 € TTC.

Le montant de la redevance, notamment, sera révisé annuellement suivant la formule figurant au contrat.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 MARS 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **24 MARS 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **24 MARS 2023**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la SAS SYNBIRD pour l'abonnement à une application web permettant notamment de gérer des prises de rendez-vous en ligne, proposant un agenda et des prestations associées pour les services de la commune de Saint-Cyr-l'École, en particulier pour traiter les dossiers de demandes de carte d'identité et de passeport.

Date de transmission de l'acte : 24/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-68 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230324-2023-03-68-AU

Date de décision : 24/03/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats